



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Essonne

Question écrite n° 58957

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le problème causé par le manque d'enseignants de 1er degré titulaires en Essonne. En effet, l'offre d'emplois, supérieure à la demande, fait que, lors de la rentrée 1991, l'Essonne déplorait déjà une centaine de postes spécialisés non pourvus par des titulaires. Aujourd'hui, nombre de circonscriptions ne peuvent remplacer les titulaires en maladie ou partis en stage, car le volant des remplaçants brigade départementale (BD) et remplaçants zone d'intervention localisée (ZIL) est tellement réduit que certains inspecteurs se voient dans l'obligation de demander aux titulaires de postes spécifiques (CLIN, SDP) de prendre en charge une classe. Ce redéploiement du personnel sur postes spécifiques va au détriment du travail de soutien et d'intégration que ces enseignants effectuaient auprès des élèves le plus en difficulté, lorsque cette situation n'a pas pour conséquence, au pire, la suppression de nombreuses heures de cours. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre ces problèmes qui causent, aux élèves d'une part, et aux enseignants d'autre part, un préjudice certain dès la prochaine rentrée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, partage la préoccupation exprimée au sujet des difficultés rencontrées dans certains départements afin de satisfaire les besoins en enseignants et de pourvoir au remplacement des maîtres absents. Dans le département de l'Essonne, un effort important a été consenti en faveur de l'enseignement élémentaire et préélémentaire puisque soixante-dix-neuf nouveaux postes ont été attribués à la rentrée scolaire de septembre 1991 et soixante-huit le seront à la rentrée prochaine. Actuellement, 7,20 p 100 de la dotation départementale en enseignants du premier degré sont consacrés au remplacement des maîtres absents. Ce chiffre est proche de celui de la France métropolitaine qui est de 7,82 p 100. Pour la rentrée de septembre 1992, il a été décidé d'ajouter vingt postes supplémentaires au contingent départemental d'instituteurs titulaires remplaçants. Lorsque les congés de courte durée sont particulièrement nombreux, il peut arriver, à certaines périodes de l'année, que les moyens affectés au remplacement dans les zones d'intervention localisées ne suffisent plus. L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale fait alors appel à la brigade départementale de remplacement. Si des emplois vacants apparaissent de manière durable, il se doit de couvrir ces emplois en recrutant sur les listes complémentaires des concours externes et internes. Si celles-ci sont épuisées, il convient de demander exceptionnellement l'autorisation de recruter des maîtres suppléants.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58957

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2635